

## Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane

---

### **REGLEMENT DE CONSULTATION** **Procédure adaptée**

---

**ENTITE ADJUDICATRICE :**

Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane  
8, route de Villeneuve  
87520 Veyrac  
Tél : 05 55 01 25 90  
[adm2@siepea.fr](mailto:adm2@siepea.fr)

**OBJET DU MARCHÉ :**

Construction d'un pôle enfance intercommunal sur la commune de Saint-Gence

**MAITRISE D'ŒUVRE :**

Mandataire : SPIRALE - Nicolas BALMY  
11 rue des Tanneries – 87000 LIMOGES  
Tél. : 05 55 10 25 37  
Mail : [spirale87@spirale-architecture.fr](mailto:spirale87@spirale-architecture.fr)

### **Date et heure limites de réception des offres :**

### **Le 2 janvier 2023 à 12h00 terme de rigueur**

*En application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019, l'exécution du marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire pour les lots n° 02, 09 et 14.  
(se reporter au présent règlement de consultation et au CCAP pour toutes précisions).*

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

La présente consultation concerne la construction d'un pôle enfance intercommunal sur la commune de Saint-Gence pour le compte du syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance Adolescence du Pays de Glane.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

### 2.1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, lequel prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à une procédure adaptée définie par le pouvoir adjudicateur pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 5 350 000 euros H.T.

A l'issue de l'analyse des offres, un classement des offres est effectué par application des critères énoncés au présent règlement de la consultation. Une négociation interviendra si besoin avec les candidats les mieux classés (au moins deux dans la limite du nombre d'offres recevables). Dans le cadre de la négociation les échanges se feront par écrit via le profil d'acheteur de la collectivité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Chaque candidat doit présenter une offre conforme à l'objet de la consultation.

La présente consultation est relative à un marché qui fera l'objet de clauses sociales dans le cadre de son exécution (l'article 38 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics).

### 2.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par :

Architecte mandataire :

SPIRALE Nicolas BALMY  
11 rue des Tanneries  
87000 LIMOGES  
Tel : 05 55 10 25 37  
Spirale87@spirale-architecture.fr

Economiste de la construction :

MAITRYS  
15 rue Banc Léger  
87000 Limoges  
Tel : 05 87 21 75 20  
maitrys@maitrys.com

Bureau d'études fluides :

LARBRE INGENIERIE  
90 Avenue de Louyat  
87000 Limoges  
Tel : 05 55 04 20 21  
Bet87@larbre-ingenierie.fr

Bureau d'études structure :

CABROL BETOULLE  
7 rue Charles Lindberg  
87270 Couzeix  
Tel : 05 55 79 38 83  
contact@bet-cabrol-betoulle.fr

Bureau d'études acoustique :

ALHYANGE ACOUSTIQUE  
51-53 avenue du Grésillé  
49000 Angers  
Tel : 02 52 35 21 23  
acoustique@alhyange.com

OPC :

BEG ESOP  
12 rue Bernard Lathière  
87000 Limoges  
Tel : 05 55 35 67 78  
Beg-esop@beg-esop.com

2.3 Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC - Agence Construction Limoges  
5 Rue Columbia  
87000 Limoges  
05.55.42.63.50  
Frédéric METOUX  
Chargé d'affaire construction  
Port. : 06.29.54.44.64

2.4 Coordination sécurité et santé

La mission CSPS est assurée par :

SOCOTEC - Agence Construction Limoges  
5 Rue Columbia  
87000 Limoges  
05.55.42.63.50  
William BRUNET  
Coordonnateur SPS  
Port. : 06.03.78.70.53

## 2.5 Décomposition en tranches et en lots.

Les travaux font l'objet d'une seule tranche. Ils sont répartis en 16 lots. Le marché sera conclu en lots séparés ou en groupement d'entreprises. L'offre de prix de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux concernant son lot. Une offre incomplète pourra être éliminée. En cas de groupement ce dernier pourra revêtir la forme d'un groupement solidaire ou conjoint au moment de l'attribution du marché.

## 2.6 Numéro et désignation des lots.

- Lot 01 : TERRASSEMENTS – VRD – ESPACES VERTS
- Lot 02 : GROS ŒUVRE
- Lot 03 : RAVALEMENT
- Lot 04 : CHARPENTE BOIS
- Lot 05 : COUVERTURE TUILE
- Lot 06 : SERRURERIE COUVERTURE METALLIQUE ET POLYCARBONATE
- Lot 07 : ETANCHEITE
- Lot 08 : MENUISERIE EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot 09 : PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS
- Lot 10 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 11 : CARRELAGES FAIENCES
- Lot 12 : SOLS SOUPLES
- Lot 13 : PEINTURES
- Lot 14 : CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES
- Lot 15 : ELECTRICITE
- Lot 16 : PHOTOVOLTAIQUE

## 2.7 Options

Certains lots peuvent comporter des options prévues au C.C.T.P. Elles seront obligatoirement chiffrées par les entreprises.

## 2.7 Variantes

Les variantes sont interdites.

## 2.8 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Dans le cas où la rédaction de ce document leur semblerait anormale ou ambiguë, il leur appartiendra de le signaler au maître d'ouvrage qui précisera éventuellement les points évoqués à l'ensemble des candidats.

## 2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base de ce projet modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessous est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2.11 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

#### 2.12 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

#### 2.13 Délai d'exécution

Le délai d'exécution global, est de 17 mois compris 1 mois de préparation compris congés à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.

#### 2.14 Conditions particulières d'exécution

Sans Objet

#### 2.8 Mode de règlement du marché et délai de paiement

Les travaux seront financés sur le budget de la collectivité et seront rémunérés selon les prescriptions du C.C.A.P. et en application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique et des articles 110 à 121 du décret du 25 mars 2016 et 59 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 :

- Le règlement sera effectué par virement (mandat administratif). Les entreprises devront donc fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Le délai de paiement retenu est de 30 jours à compter de la réception par le maître d'œuvre de la demande de paiement de l'entrepreneur.
- Les demandes de paiement des sous-traitants seront établies selon les règles énoncées aux articles 133 à 137 du décret du 25 mars 2016 et 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Mode d'expédition des offres des entreprises :

**La remise des offres est obligatoirement dématérialisée.** Elle se fait par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation identifiée comme le profil d'acheteur de la collectivité et accessible à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com>.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après

#### **A - Un sous dossier administratif comportant les documents suivants :**

- DC1
- DC2
- La déclaration sur L'honneur prévue à L'article R2143-3 du code de La commande publique, elle justifie que Le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, concernant les interdictions de soumissionner, et atteste que le candidat a satisfait à l'obligation relative à l'emploi de travailleurs handicapés définie aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Les attestations et/ou justificatifs suivants relatifs aux qualités et capacités du candidat,
- Extrait k-bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité
- Les renseignements et justificatifs ci-après permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
  - Attestations de bonne exécution de travaux établit par les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre au cours des 3 dernières années attestant de la qualité des prestations effectuées et du respect des délais d'exécution.
  - Liste des travaux exécutés
  - Capacités professionnelles, et techniques du candidat.
  - Moyens en personnel (effectifs, qualifications)
  - Moyens en matériels
  - Certificats de qualification
  - Mesures relatives à la qualité et à l'environnement.

#### **B - Un sous dossier offre comportant les documents suivants :**

- Un acte d'engagement selon le cadre ci-joint. Cet acte d'engagement sera obligatoirement accompagné de ses annexes dûment complétées en tant que de besoins : Annexe n°1 (modèle DC4) Demande d'acceptation, et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants. Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant de la prestation qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter éventuellement en nantissement ou céder. Annexe n° 2 relative à la clause d'insertion pour les lots n° 02, 09 et 14.
- Le DPGF figurant au dossier de consultation. **Les offres seront présentées OBLIGATOIREMENT sur la DPGF fournie au dossier de consultation. Aucun autre document ou présentation ne sera accepté.**
- Un mémoire technique de chantier :
  - 1- Méthodologie d'exécution des ouvrages : moyens humains affectés au chantier
  - 2- Méthodologie d'exécution des ouvrages : matériel affecté au chantier
  - 3- Marque et type des principales fournitures proposées

#### **ARTICLE 4 –CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les candidats devront transmettre leur offre au plus tard le **2 janvier 2023 à 12h00**

#### 4.1 Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'arrêt du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des articles 5 à 7 de l'arrêt du 28 août 2006 pris en application de l'article 43 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 39 à 43 du décret du 25 mars 2016, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Le dossier de consultation est disponible sur le profil suivant :

<https://www.e-marchespublics.com>

Les offres seront transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.e-marchespublics.com>

En application de L'article R.2182-3 du Code de La Commande et à L'arrêté ministériel du 22 mars 2019 relatif à La signature électronique des contrats de La commande publique, La signature de L'offre intervient désormais au moment de L'attribution du ou des marchés par La signature du nouveau formulaire ATTRI1 valant acte d'engagement et complété par Le ou Les candidats attributaires du ou des marchés.

Dans Le cadre de La présente consultation, Les entreprises remettent obligatoirement Leur offre de manière dématérialisée via La plateforme de dématérialisation identifiée comme Le profil d'acheteur de La collectivité et accessible à L'adresse suivante : « <https://mairie-aixedurvienna.e-marchespublics.com> », mais La signature électronique n'est pas exigée au moment du dépôt de L'offre. Elle L'est en revanche au moment de L'attribution du marché.

Les entreprises soumissionnaires peuvent toutefois faire le choix de signer électroniquement et individuellement Les pièces de L'offre au moment de son dépôt. Elles doivent pour cela être en possession d'un certificat de signature électronique valide, qui garantisse L'identité du signataire et L'engage sur Le contenu des documents. En parallèle, La plateforme met à disposition gratuitement un outil de signature, que Les entreprises sont libres d'utiliser ou pas en fonction des outils dont elles disposent en interne. Cf. recommandations visées à L'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

Il est rappelé que Le ou Les signataires doivent être habilités à engager Le candidat.

### **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### 5.1 Les candidatures

La sélection des candidatures se fait, dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, au vu des pièces fournies au titre de la candidature conformément à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

Ainsi, sont éliminées:

- les candidatures irrecevables en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique,
- les candidatures, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus dûment remplies et datées, par référence articles R2142-2 et R2142-5 à R2142-14 s'agissant de /l'aptitude et des capacités des candidats, R2143-3 à R2143-4 s'agissant des éléments à produire à l'appui de fa candidature et R2142-J s'agissant du

- recours aux capacités d'autres opérateurs économiques et R2143-11 à R2143-12 s'agissant des conditions de participation,
- les candidatures qui ne présentent pas les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisants par rapport à l'objet de la consultation.

Rappel : si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (il peut s'agir d'un sous-traitant), il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché (articles R2142-3 et R2143-12 du code de la commande publique).

A cette fin, il complète la rubrique H du formulaire DC2 ou la rubrique C de la partie II du DUME et produit à l'appui de sa candidature les mêmes pièces, concernant ce(s) sous-traitant(s) ou cet opérateur, que celles qui sont exigées de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, le candidat justifie qu'il dispose de ce(s) sous-traitant(s) ou de cet opérateur économique pour l'exécution du marché par tout moyen de preuve approprié.

Le pouvoir adjudicateur dresse la liste des candidatures admises en application des critères énoncés ci-dessus.

## 5.2. Jugement et classement des offres

En vertu de la procédure qu'il a définie en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur examine les offres des candidats retenus. Les offres inappropriées, au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du même code, peuvent devenir régulières et acceptables au terme de la négociation, si cette dernière est engagée, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles aient été classées parmi les offres les plus intéressantes par le pouvoir adjudicateur. A défaut elles sont également éliminées.

\_Ainsi, sont jugées irrégulières les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles ne respectent pas l'obligation de transmission dématérialisée, sont incomplètes ou encore méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une négociation est engagée, si besoin, avec les candidats (au moins deux dans la limite du nombre d'offres recevables) ayant présenté « les offres les plus intéressantes » au regard des critères de la consultation. Dans le cadre de la négociation les échanges se feront par écrit via le profil d'acheteur de la collectivité. **Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Au terme des négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur procède au classement final des offres par application des mêmes critères énoncés ci-après. Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur, représenté par la Présidente ayant reçu délégation à cet effet, à l'offre économiquement la plus avantageuse.



**Le prix des prestations (40%)** qui sera apprécié par application de la formule suivante :

Note donnée au prix =  $(1 - ((P_e - P) / P)) * 100$  dans laquelle :

P est le prix de l'entreprise la moins disante pour le lot considéré une fois écartées les offres anormalement basses au sens du Code des Marchés Publics.  $P_e$  est le prix proposé par l'entreprise pour le lot considéré. La note sera ramenée à la valeur du critère. (40%)

**La valeur technique des prestations (60%)** qui sera appréciée au regard du contenu du mémoire technique (voir le contenu demandé à l'article 3- IV) les critères demandés étant pris en compte de la façon suivante :

	Valeur du sous critère :	Grille de notation (valeur sur 10 points)
1- Méthodologie d'exécution des ouvrages : moyens humains affectés au chantier	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de présentation = <b>0 point</b></li> <li>• Equipe présentée non spécifique au chantier = <b>5 points</b></li> <li>• Equipe présentée spécifique au chantier sans précision complémentaire = <b>10 points</b></li> <li>• Equipe présentée spécifique au chantier avec précision complémentaire sur le personnel encadrant = <b>20 points</b></li> <li>• Equipe présentée spécifique au chantier avec précision complémentaires sur le personnel encadrant et sur les qualifications des employés = <b>30 points</b></li> </ul>
2- Méthodologie d'exécution des ouvrages : matériel affecté au chantier	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non précisé ou ne correspondant pas à la taille du chantier = <b>0 point</b></li> <li>• Manque de précision dossier peu ou mal étudié = <b>10 points</b></li> <li>• Précisé et correspondant au chantier, l'entreprise a visiblement et sérieusement étudié le dossier = <b>20 points</b></li> </ul>
3- Marque et type des principales fournitures proposées	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non précisé = <b>0 point</b></li> <li>• Précisé mais ne correspondant pas = <b>2 points</b></li> <li>• Manque de précision = <b>5 points</b></li> <li>• Précisé et correspondant au chantier = <b>10 points</b></li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 6 - PRODUCTION DES CERTIFICATS SOCIAUX ET FISCAUX**

Conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 25 mars 2016, les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur disposeront de cinq jours, à compter de la réception de la demande du maître de l'ouvrage, pour produire :

- Les pièces prévues aux articles R324-4 ou R 324-7 du Code du Travail.
- Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les organismes compétents, attestant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales

au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la présente consultation (modèle NOTI2),

- Pour les entreprises nouvelles, une copie certifiée conforme du récépissé de dépôt du Centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de leur naissance dans l'année,
- Les habilitations de signature pour les sociétés,

Ces documents seront adressés au maître d'ouvrage par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception.

## **ARTICLE 7 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est à retirer en ligne sur le site <https://www.e-marchespublics.com>

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des questions écrites peuvent être déposées sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Toute question écrite d'un candidat devra être parvenue au maître d'ouvrage au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

Toute question écrite parvenue à la au maitre d'ouvrage fera l'objet d'une réponse écrite sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Si la question et la réponse sont de nature à intéresser l'ensemble des autres candidats, elles leurs seront diffusées également sans préciser toutefois l'origine et l'émetteur de la question.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyées aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile et dans la limite visées ci-dessus (Cf. article R2132-6 du code de la commande publique).

### **Renseignements administratifs :**

Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane  
8, route de Villeneuve  
87520 Veyrac  
Tél : 05 55 01 25 90  
[adm2@siepea.fr](mailto:adm2@siepea.fr)

### **Renseignements techniques**

Architecte mandataire :  
SPIRALE Nicolas BALMY  
11 rue des Tanneries  
87000 LIMOGES  
Chargé d'affaire : Fabrice Réjasse  
Tel : 05 55 10 31 79  
[f.rejasse@spirale-architecture.fr](mailto:f.rejasse@spirale-architecture.fr)

### **Economiste de la construction :**

MAITRYS  
15 rue Banc Léger  
87000 Limoges  
Tel : 05 87 21 75 20  
[maitrys@maitrys.com](mailto:maitrys@maitrys.com)

Bureau d'études fluides :  
LARBRE INGENIERIE  
90 Avenue de Louyat  
87000 Limoges  
Tel : 05 55 04 20 21  
Bet87@larbre-ingenierie.fr

Bureau d'études structure :  
CABROL BETOULLE  
7 rue Charles Lindberg  
87270 Couzeix  
Tel : 05 55 79 38 83  
contact@bet-cabrol-betoulle.fr

Bureau d'études acoustique :  
ALHYANGE ACOUSTIQUE  
51-53 avenue du Grésillé  
49000 Angers  
Tel : 02 52 35 21 23  
acoustique@alhyange.com

OPC :  
BEG ESOP  
12 rue Bernard Lathière  
87000 Limoges  
Tel : 05 55 35 67 78  
Beg-esop@beg-esop.com

## **ARTICLE 9 – CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI OBLIGATOIRE**

**Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019, en incluant dans le cahier des charges une clause sociale d'insertion obligatoire : « Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».**

Cette clause est applicable aux lots identifiés à l'article 1.3.1 du CCAP (lots n° 02, 09 et 14).

Chaque entreprise qui se verra attribuer un lot, quelle qu'elle soit, devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire sont détaillées à l'article 1.3.3 du C.C.A.P. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

Néanmoins, le candidat doit renseigner l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement dès la phase de consultation.

**Par la remise de son offre, l'entreprise candidate s'engage impérativement à réserver à minima le volume d'heures destiné à l'insertion professionnelle.**

**Ces heures pourront être réalisées par l'entreprise attributaire et/ou par son (ou ses) sous-traitants ou cotraitant(s).**

Le maître d'ouvrage propose les services d'un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à l'article 1.3.4 du CCAP

**Attention**

**Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion obligatoire.** Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non respect du cahier des charges.